

## Composition d'instance

### Comité électoral consultatif

#### La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40  
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud  
Vu le règlement intérieur de l'Université Bretagne Sud et notamment son article 227  
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020  
Vu les délibérations n°72-2017 et 73-2017 du conseil d'administration du 13 octobre 2017 relatives aux modalités de désignation des membres du comité électoral consultatif

#### Considérant

Que suite au renouvellement des membres élus des conseils centraux de l'Université Bretagne Sud, la composition de l'instance précitée doit être mise à jour,

#### Arrête

**Article 1.** La composition du comité électoral consultatif figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2.** Le comité électoral consultatif est composé de représentants de l'administration, d'un représentant du Rectorat, de représentants des personnels et de représentants des usagers.

Lorsque les élections visent à désigner les membres des conseils d'UFR, d'IUT et de l'ENSIBS, leurs directeurs et responsables administratifs et financiers respectifs siègent aux réunions du comité consultatif électoral.

La composition du comité fait également appel, lorsqu'ils sont connus, aux délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D719-22 du code de l'éducation.

**Article 3.** Les représentants des personnels et usagers sont nommés par collège sur proposition des listes de candidats ayant obtenu au moins un siège dans le collège correspondant au sein du conseil d'administration de l'UBS lors des opérations électorales susvisées.

**Article 4.** La présidence du comité électoral consultatif est assurée par le Directeur général des services ou son représentant.



**Article 5.** Le mandat des membres du comité électoral consultatif suit celui des membres du conseil d'administration.

**Article 6.** L'arrêté n°102-2019 est abrogé.

**Article 7.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 8.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT



# Annexe : Composition de Comité électoral consultatif

## Représentants de l'administration

### Directeur Général des Services ou son représentant

Jean-Roch SAUVE

### Vice-président en charge du conseil d'administration

Sébastien LE GALL

### Directrice du service des affaires statutaires ou juridiques ou son représentant

Nathalie LESCOAT

### Enseignant-chercheur en sciences juridiques ou politiques

Siège vacant

## Représentant du Rectorat

Alan LE ROUX

## Représentants des personnels

### Collège A

Sylviane LLINARES

*monUBS : cultivons notre talent*

Guy GOGNIAT

*Ensemble, construisons l'avenir*

### Collège des BIATSS

Mario DRAGONE

*ALTERNATIVE*

Nathalie BOURDET LE BOULICAUT

*FO-ESR 56*

### Collège B

Nadine DE LA PALLIERE

*monUBS : cultivons notre talent*

Catherine KERBRAT-RUELLAN

*Ensemble, construisons l'avenir*

Pierre BOMEL

*monUBS : cultivons notre talent*

Philippe LE MEE

*SNTPES*

## Représentants des usagers

Hoël RIVAL

*Assos'Actions*

Siège vacant

*Comité des élus indépendants*

### Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – BP573  
56017 VANNES CEDEX  
sasj@listes.univ-ubs.fr  
[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

